

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du mardi 12 juillet 2016**

L'An Deux Mil Seize, le mardi 12 juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, M. Jean-François BELLISSEN, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-Charles GESLAND et Christophe CHATELAIN.

Madame Aline BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Armelle REIGNIER.  
Monsieur Jean-Charles GESLAND a donné pouvoir à Madame Sophie GALPIN.

Mme Pascale FOUGERAY a été élue secrétaire de séance.

La réunion démarre à 19h36.

#### **Approbation du procès-verbal du 02 juin 2016**

Le procès-verbal de la séance du jeudi 02 juin 2016 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **Aménagement de la rue de l'Église – Travaux d'assainissement : choix de l'entreprise.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de l'Église, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'INEVIA a revu à la hausse l'estimation initiale du coût des travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la rue de l'Église. Cette augmentation est due à la présence d'amiante d'où un surcoût pour l'évacuation et le traitement de ce déchet.

Elle rappelle ensuite la procédure mise en place pour la sélection de l'entreprise qui sera chargée des travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la rue de l'Église.

Cinq entreprises ont répondu à l'appel public à concurrence. Sur ces cinq entreprises, seuls trois ont fait une offre. Madame le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse de ces offres réalisé par INEVIA.

Il ressort de cette analyse que la proposition de la société TRIFAULT est la mieux disante en tenant compte des critères de choix pondérés retenus pour le jugement des offres, à savoir montant des prestations 50 points (50 points au moins disant, moins 5 points au deuxième, moins 5 points au troisième, etc.), valeur technique 50 points (15 points mémoire, 10 points moyens, 10 points planning, 15 points délai, avec 0 point pour document non remis, moins 5 points pour document remis et incomplet ou insatisfaisant et nombre de points maximum pour document remis et complet et satisfaisant). Notation sur 100 points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'analyse des offres présentée,
- Décide de retenir la proposition de la société TRIFAULT, offre considérée comme la plus avantageuse économiquement,
- Autorise Mme le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il est nécessaire d'éclaircir au plus vite certaines interrogations concernant le réseau des eaux pluviales en particulier le raccordement des riverains.

D'autre part, compte tenu des désagréments engendrés pendant la durée des travaux et de l'importance de ces derniers, ils préconisent d'envoyer un courrier aux riverains afin de les tenir informés de l'avancée du projet.

Il est également rappeler qu'ils sont demandés à être associé au projet d'aménagement urbain qui suivra les travaux sur les réseaux.

M. André MAUFAY rappelle par ailleurs que la rue de l'Église est empruntée quotidiennement par des camions et autres engins agricoles. Plusieurs solutions sont évoquées : mise en place d'une déviation, autorisation temporaire d'emprunter une route normalement interdite à la circulation des véhicules de plus de 3,5 T, levée de la limitation de tonnage, etc.

### **Communauté de Communes du Pays Belmontais : modification des statuts.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Belmontais a proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais de la façon suivante :

#### Article 2 – compétences :

##### 1 – Ajout d'un paragraphe j – création, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- création et gestion d'équipements liés aux sports ayant un intérêt communautaire.

Les autres articles des statuts restent sans changement.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette modification statutaire susvisée.

M. Thierry GAUTIER signale que les Communautés de Communes des Alpes Mancelles et des Portes du Maine Normand ont déjà cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Belmontais ainsi énoncée.

### **Élaboration d'un PLU : grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).**

Par délibération en date du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Outre les principaux objectifs assignés à l'élaboration du P.L.U, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du P.L.U et explique qu'un débat sur les grandes orientations du P.A.D.D est nécessaire.

Un questionnaire sur les grandes orientations du P.A.D.D, réalisé par le bureau d'études DEWAILLY, a été étudié par le Conseil Municipal en juin 2016.

L'objectif est que le PLU puisse satisfaire les besoins présents de la commune sans hypothéquer son avenir.

Un développement organisé et progressif, basé sur des zones d'habitat recentrées, correspondant aux besoins réels, permettra de préserver l'environnement communal.

MARESCHE doit profiter de ses atouts (présence d'un échangeur sur l'autoroute A28, présence d'un Parc d'activités départemental et d'une zone d'activités communautaire sur son territoire, proximité de Beaumont sur Sarthe, cadre de vie de qualité, présence d'un tissu agricole dynamique) pour renforcer son attractivité et continuer à accueillir de nouveaux habitants afin de compenser à terme les phénomènes de desserrement et de vieillissement de sa population.

De plus, il convient d'intégrer à la réflexion sur le P.L.U les objectifs de Développement Durable désignés dans les orientations du Grenelle de l'Environnement (lutte contre les Gaz à effet de serre,

économies d'énergie, gestion durable des ressources naturelles, utilisation des énergies renouvelables, nouvelles formes urbaines visant à l'économie d'espace).

**Les orientations principales du projet de P.L.U visent trois objectifs principaux :**

## **I) DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE**

### **A – ACCUEILLIR ET MAÎTRISER LA CROISSANCE URBAINE**

⇒ **L'objectif retenu par les élus est d'atteindre 988 habitants en 2027 contre 903 en 2012.** Il conviendrait alors d'attirer 85 habitants en 15 ans, soit un rythme de croissance de + 9,4 % en 15 ans, soit 0,60 % par an.

⇒ **Les besoins en logements sont estimés à 60 entre 2012 et 2027 :**

- 22 logements pour compenser le desserrement de la population actuelle des ménages ordinaires :  $((903 / 2,37) - (903 / 2,52)) = 381 - 359 = 22$  logements).

- 36 logements pour loger 85 habitants de plus entre 2012 et 2027 ( $85 / 2,37 = 36$  logements)

- 2 logements pour assurer le renouvellement du parc de logements qui ont plus de 70 ans.

⇒ Il ne semble pas possible de déduire la remise sur le marché de logements vacants car le taux de vacance est inférieur à 5 %. Les élus ont en effet repéré 26 logements vacants en 2016.

⇒ Les élus vont faire le point sur les dents creuses récupérables dans les deux bourgs et dans certaines zones NB se situant dans le prolongement des bourgs anciens.

⇒ **Fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace : 4 hectares maximum de zones d'extension avec une densité moyenne de 15 logements à l'hectare dont il faudra déduire les possibilités d'accueil dans les dents creuses.**

### **B – PERMETTRE UNE BONNE MIXITÉ URBAINE ET SOCIALE**

▶ **Les élus souhaitent prévoir une zone d'extension dans les 2 bourgs.**

▶ Les élus n'ont pas d'idée a priori sur le "degré" d'interventionnisme de la commune dans la politique de l'habitat (intervention communale ou laisser faire les opérateurs privés). Cela dépendra des opportunités.

▶ Les élus sont d'accord pour diversifier les formes urbaines (développer les logements économes en espace et en énergie : habitations accolées, habitat intermédiaire, petits collectifs).

▶ Les élus sont d'accord pour encourager la mixité sociale et générationnelle (poursuivre la production de logements aidés, parc locatif social, parc locatif privé conventionné, accession sociale).

▶ Par contre ils refusent de fixer un pourcentage de logements économes en espace ou d'imposer un pourcentage de logements aidés (logements locatifs sociaux ou accession sociale).

## **II) MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL**

Le maintien et le développement d'un tissu d'activités dynamique est essentiel à l'attractivité résidentielle de la commune :

### **A) MAINTENIR L'AGRICULTURE**

⇒ Pour les éventuels futurs quartiers, les élus souhaitent privilégier la facilité d'exploitation de la parcelle agricole et non pas la facilité d'aménagement du lotissement.

⇒ Les élus veulent autoriser les transformations de bâtiments existants en habitation sous certaines conditions (travail à faire par la commission).

⇒ Les élus souhaitent permettre la diversification de l'activité agricole sur le plan touristique en valorisant notamment l'accueil à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes, vente directe à la ferme).

- ⇒ Les élus souhaitent permettre les technologies d'énergie renouvelable en zone A à condition de ne pas diminuer les surfaces utiles, que ce soit des grandes éoliennes ou la couverture des bâtiments en photovoltaïque.
- ⇒ Les élus souhaitent limiter les atteintes à l'environnement par les bâtiments agricoles en interdisant les couleurs trop vives et/ou brillantes qui heurtent le regard et impactent le paysage mais refusent d'interdire les plaques peintes en exigeant qu'elles soient teintées dans la masse car cela coûte plus cher à l'agriculteur.

## **B) MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

- ⇒ Les élus veulent permettre l'extension et la restructuration des entreprises existantes sur le territoire (travail fait en commission),
- ⇒ Les élus veulent poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises en trouvant le juste équilibre entre le confort des entreprises et les conflits de voisinage potentiels.
- ⇒ Les élus pensent qu'il ne faut pas étendre les zones d'activités comme prévu au POS (zone NAz) ni créer une autre zone d'activités.
- ⇒ Les élus constatent que la commercialisation de l'Ecopark s'améliore: pendant longtemps il n'y a eu qu'une seule entreprise sur un terrain d'un hectare; depuis peu, un restaurant a obtenu son permis de construire, un autre permis de construire est en cours d'instruction et une autre entreprise souhaite s'implanter.
- ⇒ Les élus veulent favoriser l'attractivité touristique. Pour cela, ils sont favorable au développement d'une offre d'hébergement touristique (chambre d'hôtes, gîtes) ; ils souhaitent permettre la mise en valeur à des fins d'hébergements touristiques du patrimoine bâti et encourager la valorisation touristique des grandes propriétés bâties et de leurs parcs (hôtellerie, restauration, salle de séminaire...).
- ⇒ Les élus souhaitent compléter l'offre en circuit de découverte pluri-thématiques (mettant notamment en valeur la Sarthe).

## **III) AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

### **A) MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS**

- ⇒ Les élus sont d'accord pour encourager une croissance démographique progressive et continue adaptée à la capacité des équipements.
- ⇒ Ils jugent que les équipements publics de la commune sont suffisants ; cependant des aménagements ou des équipements pourraient être à créer dans les domaines des loisirs, des sports et de la sécurité.
- ⇒ Les élus veulent préserver le terrain de loisirs auprès de l'école.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour réaliser les travaux prévus par le PAVE.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour développer les chemins de randonnée.
- ⇒ Les élus jugent prioritaire de favoriser le développement du Très Haut Débit.

### **B – AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS**

- ⇒ Les élus ne souhaitent pas instaurer de zone de rencontre (20 km/h) dans les opérations de lotissement.
- ⇒ Par contre ils souhaitent tenir compte du partage des usages dans l'aménagement des axes routiers et espaces publics existants ou futurs (en fait des voiries partagées sans trottoirs pour les futurs quartiers).
- ⇒ Les élus veulent continuer à améliorer la qualité et la sécurité des entrées de bourg, de la traversée du centre-bourg, et des accès aux opérations d'habitat.

- ⇒ Les élus veulent continuer à prévoir des cheminements piétonniers adaptés permettant l'accès aisé au centre-bourg et une liaison facile entre les quartiers. Ils sont d'accord pour aller jusqu'à mettre des emplacements réservés pour les réaliser.
- ⇒ Les élus veulent conforter les parkings existants dans le centre pour les besoins quotidiens.
- ⇒ Les élus ne souhaitent pas prévoir des aires de stationnement pour les vélos devant les équipements, commerces, artisans et services, ni développer les aires de co-voiturage, ni prévoir des bornes de recharge pour véhicules électriques, ni inciter le pédibus pour emmener les enfants à l'école.

### **C – LIMITER L'IMPACT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

- ⇒ Les élus souhaitent mettre en œuvre une organisation urbaine qui préserve la qualité des espaces publics et surtout l'intimité des espaces privés.
- ⇒ Les élus ne se sont pas encore prononcés sur l'intérêt de limiter les consommations énergétiques (principes bioclimatiques) (en imposant par exemple pour des opérations groupées plutôt des voies est ouest que nord sud pour avoir des maisons nord sud ou des maisons nord sud perpendiculaires à une voie nord sud).
- ⇒ Les élus ne souhaitent pas regrouper le stationnement visiteur par poche dans les nouveaux quartiers.
- ⇒ Les élus souhaitent prévoir des surfaces minimales en pleine terre (ex 30 % de la parcelle privative qui reste en terre).
- ⇒ Les élus ne se sont pas encore prononcés sur la forme des bassins de rétention des eaux pluviales (cuvette douce non clôturée de type espace verts facile à entretenir mais qui prend du temps pour l'entretien et du terrain OU bassins tampons profonds à clôturer pour économiser l'espace mais difficiles à entretenir).
- ⇒ Les élus sont d'accord pour prévoir sur les terrains nus un environnement arboré en réalisant des plantations le plus en amont possible. (imposer des haies au lotisseur par exemple)
- ⇒ Les élus sont d'accord pour mettre l'accent sur l'aspect paysager des nouveaux quartiers : préserver au maximum les éléments paysagers intéressants préexistants dans les zones d'extension.
- ⇒ Les élus souhaitent mettre le curseur d'exigences dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation à un niveau moyen.

### **D – PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- ⇒ Les élus sont d'accord pour promouvoir la réalisation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale (permettre des principes de construction tels que toitures horizontales pour atteindre les normes énergétique en vigueur à moindre coût) dans toutes les parties de la commune: centre bourg, zones d'extension récente: et zones à urbaniser
- ⇒ Les élus sont d'accord pour encourager les économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, panneaux solaires...).
- ⇒ Les élus ne se sont pas encore prononcés sur l'intérêt de limiter les pollutions visuelles et lumineuses : approche qualitative de la conception de la signalétique, du mobilier urbain et de l'éclairage.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour prévoir l'installation d'aires ou locaux adaptés à la collecte sélective pour les nouvelles opérations de construction (Prévoir un point de rassemblement pour le passage du camion).
- ⇒ Les élus sont d'accord pour privilégier l'acheminement des eaux pluviales par des noues et encourager le traitement des eaux pluviales à la parcelle de façon à limiter le ruissellement lorsque le terrain est filtrant.
- ⇒ Les élus ne souhaitent pas imposer aux acquéreurs l'infiltration de leurs eaux pluviales sur leur parcelle si le terrain est filtrant mais ils voudraient la favoriser.

## **IV– PROTÉGER ET VALORISER LE CADRE ENVIRONNEMENTAL**

### **A – PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES ENVIRONNEMENTAUX**

- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger la vallée de la Sarthe.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour identifier et préserver les trames vertes et bleues qui permettent des connexions écologiques fonctionnelles avec les territoires voisins pour leur rôle de biotopes et leur rôle paysager.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger strictement (inconstructibilité) les zones humides délimitées par le Bureau d'études : interdire les affouillements et exhaussements et le drainage des zones humides.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger les massifs boisés de la commune (EBC).
- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger les haies repérées par une Commission communale en soumettant leur arrachage à une déclaration préalable en graduant la protection.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour sensibiliser les publics (scolaires, jeunes...) à l'intérêt du maintien des haies champêtres (parcours de randonnées à thème).
- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger d'autres éléments de la trame verte dans le PLU (article L.153 23 du code de l'urbanisme) : arbres isolés, alignement d'arbres (allées), parcs.

### **B – PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI**

- ⇒ Les élus sont divisés sur l'intérêt de valoriser le patrimoine architectural en préservant le caractère du centre bourg historique et en excluant des maisons d'architecture moderne.
- ⇒ Les élus ne souhaitent pas protéger le patrimoine architectural (château, manoirs et belles demeures ainsi que leurs parcs attenants) en imposant le maintien des volumes, des ouvertures et des matériaux).
- ⇒ Les élus ne souhaitent pas établir des règles architecturales adaptées suivant les secteurs de la commune (de très strict à de plus en plus souple du centre bourg aux nouveaux quartiers en passant par les lotissements récents).
- ⇒ Les élus ne veulent pas demander un Périmètre de Protection Modifié pour les Monuments Historiques.
- ⇒ Les élus sont d'accord pour protéger le patrimoine archéologique signalé par la DRAC.

### **C – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, PROTÉGER LA POPULATION ET SES ACTIVITÉS**

- ⇒ Les élus sont d'accord pour fixer des règles limitatives strictes mais tenant compte de l'existant : diminuer la vulnérabilité du bâti en suivant les règles du PPRI.
- ⇒ Les élus ne veulent pas de développement urbain de type habitat le long des principales RD.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U de MARESCHE.

Ces orientations du P.A.D.D serviront de base à la finalisation du dossier d'élaboration du P.L.U, mais le projet communal pourra évoluer et s'enrichir de nouvelles réflexions jusqu'à la fin de la procédure.

### **Demande de remboursement au SIVOS de Saint Marceau-Maresché des salaires et charges patronales concernant Mme Chantal OLIVIER.**

Suite à la mise à disposition de Mme OLIVIER Chantal au SIVOS de St-Marceau-Maresché, depuis le 01/10/2005, et conformément à la délibération du SIVOS du 12/09/2005, du 25/08/2010 et du 03/06/2013, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maresché fixe le montant de la

participation du SIVOS, au titre des salaires et charges patronales du 01/01/2016 au 30/06/2016, comme suit :

Janvier 2016	232.53 + 84.80 =	317.33€
Février 2016	178.89 + 65.25 =	244.14 €
Mars 2016	232.53 + 84.80 =	317.33 €
Avril 2016	232.53 + 84.80 =	317.33 €
Mai 2016	232.53 + 84.80 =	317.33 €
Juin 2016	232.53 + 84.80 =	317.33 €
		<hr/>
		1830.79 €

Un titre de recette d'un montant de mille huit cent trente euros et soixante-dix-neuf cents sera émis.

**Déclaration d'intention d'aliéner : Parcelles AC n°139 et 140, rue de l'Église et parcelle AC n°81, 11 rue de l'Église.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption sur l'ensemble de ces parcelles.

**Logements locatifs : délai de préavis et choix d'un locataire.**

Suite au départ des locataires du logement situé 8 bis rue de Beaumont, la commission logement s'est réunie afin d'étudier les demandes de logement déposées en mairie. Madame REIGNIER présente brièvement le jeune couple dont le dossier a été retenu par la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le choix de la commission logement. Le logement T3 situé 8 bis rue de Beaumont sera attribué, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, à M. Alexandre HOCTIN et Mme Charlène TESSIER. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir.

D'autre part, suite à une récente perte d'emploi, les anciens locataires du logement situé 8 bis rue de Beaumont sollicitent le raccourcissement de leur préavis. Conformément au bail de location, le préavis est de trois mois et ils sont donc redevables du loyer jusqu'au 19 juillet 2016.

Selon le justificatif transmis par la locataire, les dates de début et de fin de contrat sont postérieures à la date à laquelle elle a déposé son préavis de départ. Après discussion, le Conseil Municipal décide donc de maintenir la règle en vigueur.

**Montant de la redevance R1 Gaz 2016.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1, le montant de la redevance de concession R1 s'élève pour l'année 2016 à 652.15 € (six cent cinquante-deux euros et quinze cents).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2016 à 652.15 €. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public ENEDIS (anciennement ERDF) 2016.**

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les

ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Population	920 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,2896
<b>MONTANT DE LA RODP 2016</b>	<b>197,00 €</b> <small>(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)</small>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2016 à 197.00 €. Un titre de recette de ce montant sera émis.

### Questions diverses.

Madame le Maire fait un point sur les notifications reçues concernant les dotations versées par l'État :

	Budget Primitif 2016	Notification
Dotation forfaitaire des communes pour 2016	81 000,00 €	78 607,00 €
Dotation de solidarité rurale pour 2016	12 000,00 €	17 717,00 €
Dotation nationale de péréquation pour 2016	3000,00 €	3 108,00 €
Dotation particulière élu local pour 2016	0,00	2 895,00 €

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée de la création du Groupement de Défenses Contre les Organismes Nuisibles (GDON).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h58.